

C Offices récepteurs C

DE OFFICE ALLEMAND DES BREVETS DE ET DES MARQUES DE

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Allemagne
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Allemand
Langue acceptée pour le texte libre dépendant de la langue dans le listage des séquences :	Allemand; ou allemand et anglais
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Allemand
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	1
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ^{1, 2, 3?}	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Non
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Euro (EUR)
Taxe de transmission :	EUR 90
Taxe internationale de dépôt :	EUR 1.305 (1.378) ⁴
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	EUR 15 (16) ⁴
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	EUR 196 (207) ⁴
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	EUR 294 (311) ⁴
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP)
Taxe pour le document de priorité :	EUR 20

[Suite sur la page suivante]

- ¹ Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxes payables à l'office récepteur").
- ² Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.26 de l'OMPI en format XML; aucune taxe n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format. Si l'office récepteur n'accepte pas les demandes internationales sous forme électronique dans ce format, la demande internationale sera transmise au Bureau international en tant qu'office récepteur (règle 19.4.a)ii-bis) du PCT).
- ³ Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications Officielles (Gazette du PCT)* datées du 19 mai 2022, page 132 et suiv.
- ⁴ Le montant indiqué entre parenthèses est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

C **Offices récepteurs** **C**
DE **OFFICE ALLEMAND DES BREVETS** **DE**
ET DES MARQUES

[Suite]

L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié, a son siège ou un établissement en Allemagne Oui, si le déposant n'est pas domicilié, n'a pas son siège, ni un établissement en Allemagne
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Si un mandataire est exigé : tout conseil en brevets, avocat ou cabinet de représentants établi en Allemagne et autorisé à représenter le déposant auprès de l'office ⁵ ; et tout conseil en brevets ou avocat d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, ou de la Suisse, autorisé à exercer ses activités en Allemagne, ou à fournir des services temporaires, et autorisé à représenter le déposant auprès de l'office (il convient de se référer à la <i>Loi sur les activités des mandataires en brevets des États membres de l'UE en Allemagne (EuPAG)</i> et la <i>Loi sur les activités des avocats européens en Allemagne (EuRAG)</i>). Si un mandataire n'est pas exigé : comme mentionné ci-dessus, et toute personne physique ⁶ .

[Suite sur la page suivante]

⁵ On peut se procurer la liste des conseils en brevets auprès du Patentanwaltskammer (Conseil de l'ordre des conseils en brevets), Postfach 260108, 80058 München, Allemagne, et la liste des avocats auprès du Bundesrechtsanwaltskammer (Conseil de l'ordre des avocats), Littenstrasse 9, 10179 Berlin, Allemagne.

⁶ Il convient de se référer aux dispositions de la *Loi sur les services juridiques (Rechtsdienstleistungsgesetz – RDG)*.

C **Offices récepteurs** **C**
DE **OFFICE ALLEMAND DES BREVETS** **DE**
ET DES MARQUES

[Suite]

Renonciation au pouvoir :

L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?

Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis :

Oui⁷

Si le mandataire *n'est pas* :

- un conseil en brevets ou un avocat autorisé à exercer ses activités en Allemagne,
- un conseil en brevets ou un avocat d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, ou de la Suisse, autorisé à exercer certaines activités professionnelles (il convient de se référer à la *Loi sur les activités des mandataires en brevets des États membres de l'UE en Allemagne* et la *Loi sur les activités des avocats européens en Allemagne*)

En cas de doutes raisonnables sur la qualité à agir du mandataire
S'il existe un représentant commun

L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?

Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :

Oui⁷

Si le mandataire *n'est pas* :

- un conseil en brevets ou un avocat autorisé à exercer ses activités en Allemagne,
- un conseil en brevets ou un avocat d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Accord sur l'Espace économique européen, ou de la Suisse, autorisé à exercer certaines activités professionnelles (il convient de se référer à la *Loi sur les activités des mandataires en brevets des États membres de l'UE en Allemagne* et la *Loi sur les activités des avocats européens en Allemagne*)

En cas de doutes raisonnables sur la qualité à agir du mandataire

⁷ Les renonciations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT; voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).